

Promotion d'Appartements, de Lotissements et de Maisons
PALM PROMOTION
Au capital de 3.100.000 Francs

Siège Social 53 bis bd de la Liberté
59800 LILLE

RCS LILLE B 311 087 175
SIRET 311 087 175 000 15

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

I

L'an mil neuf cent quatre vingt douze le trente juin à 8 h.

Les actionnaires de la Société Anonyme PALM PROMOTION, au capital de 3.100.000 francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège social de la Société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux actionnaires en date du 13 juin 1992.

La séance est présidée par Monsieur Christian LEJEUNE, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le projet de résolutions, le rapport du Conseil, la feuille de présence, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes.

Sont élus scrutateurs, Messieurs Jean François DUTILLEUL et Jean Pierre STERNHEIM.

Monsieur Dominique EURIN est désigné en qualité de Secrétaire.

Après avoir constaté la constitution du Bureau, Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence, dont il résulte que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent ensemble 31 000 actions.

Il constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Est présent Monsieur Pierre VANDENBURIE, Commissaire aux Comptes.
Est absent et excusé, Monsieur Jean CLARA, Commissaire aux Comptes qui a été dûment convoqué.

II

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- 1) Les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées le 13 juin 1992 à tous les actionnaires, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes.
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires et la liste des actionnaires.
- 3) Le rapport de gestion.
- 4) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1991.
- 5) Les comptes de résultats et annexes, de pertes et profits, et bilan.
- 6) Le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice, et le rapport spécial prévu par l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966.
- 7) Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que les textes de résolutions proposés ainsi que les documents ci-dessus visés ont été adressés aux actionnaires en même temps que l'avis de convocation et ont été tenus à leur disposition au Siège Social, depuis ce moment.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche et les opérations de la Société durant l'exercice 1991 clos le 31 décembre 1991
 - 2) Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
 - 3) Approbation du compte de résultats, de l'annexe prévue par le décret 83-1020, du 29 novembre 1983, de l'exercice 1991 et du bilan dressé au 31 décembre 1991.
 - 4) Approbation des conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
- 

- 5) Affectation des résultats de l'exercice.
- 6) Quitus aux Administrateurs,
- 7) Information sur les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts.
- 8) Nomination d'un nouvel administrateur
- 9) Questions diverses

Puis il donne lecture du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Lecture est ensuite donnée des comptes de résultats et annexe, de pertes et profits, et bilan.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes en exercice durant la période du 1 janvier 1991 au 31 décembre 1991 quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 1991, soit un bénéfice de 531.681.43 francs pour 26.584.07 francs à la réserve légale et pour le solde soit 505.097.36 francs au compte report à nouveau.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les opérations faites avec certains administrateurs.

Chacune desdites conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part la personne intéressée a été approuvée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Claude DEVAUX, 224 B rue du Quesne à MARCQ EN BAROEUL, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de 6 années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, Monsieur Jean Claude DEVAUX présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 9 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

*Copie certifiée
conforme
D. E. U. R. M.*

